

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 392****10 avril 2004****SOMMAIRE**

<b>A. Menarini Participations Internationales S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18775</b>	<b>Golfvaldese S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>18814</b>
<b>Akhesa S.A., Kautenbach</b> . . . . .	<b>18786</b>	<b>Gosselies S.A., Foetz</b> . . . . .	<b>18796</b>
<b>Antico S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18812</b>	<b>Gosselies S.A., Foetz</b> . . . . .	<b>18797</b>
<b>Aon Risk Services (Europe) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18811</b>	<b>Handycom S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18794</b>
<b>Aon Risk Services (Europe) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18812</b>	<b>ICN Russian Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18815</b>
<b>Archigraphie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>18803</b>	<b>IFAS International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18799</b>
<b>Archigraphie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>18803</b>	<b>IMI Bank (Lux) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18816</b>
<b>AutosConsult Losch, S.à r.l., Howald</b> . . . . .	<b>18797</b>	<b>Immobilière Scheergaass S.A., Wiltz</b> . . . . .	<b>18785</b>
<b>Azimmo S.A., Wiltz</b> . . . . .	<b>18786</b>	<b>Immobilière Troherou S.A., Wiltz</b> . . . . .	<b>18785</b>
<b>B.T.S. - Belltell Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>18813</b>	<b>Industrial Buildings S.A.</b> . . . . .	<b>18814</b>
<b>Batifixing, S.à r.l., Troisvierges</b> . . . . .	<b>18798</b>	<b>International Investors &amp; Accounting Services S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18806</b>
<b>Batifixing, S.à r.l., Troisvierges</b> . . . . .	<b>18798</b>	<b>International Investors &amp; Accounting Services S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18806</b>
<b>BeSoft S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18775</b>	<b>Interparticipations S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18804</b>
<b>BOC Luxembourg No.2, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18798</b>	<b>Invista, S.à r.l., Contern</b> . . . . .	<b>18770</b>
<b>BOC Luxembourg No.2, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18798</b>	<b>interRent, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18800</b>
<b>Borg Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18776</b>	<b>J.M.T., S.à r.l., Kayl</b> . . . . .	<b>18778</b>
<b>Brasserie à l'Ancre, S.à r.l., Wasserbillig</b> . . . . .	<b>18815</b>	<b>Kepler Software S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18816</b>
<b>BSH électroménagers S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18785</b>	<b>Kersel S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>18812</b>
<b>Corbox S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18815</b>	<b>Luxembourg Management Group S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18816</b>
<b>Dabe International S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>18813</b>	<b>Luxembourg Management Group S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18816</b>
<b>Ecripart Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>18813</b>	<b>Maincap Real Estate S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>18814</b>
<b>Egeria Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18795</b>	<b>Nordea Investment Funds S.A., Findel</b> . . . . .	<b>18814</b>
<b>Electricité Sand Jacques, S.à r.l., Schoenfels</b> . . . . .	<b>18807</b>	<b>O Beirao, S.à r.l., Diekirch</b> . . . . .	<b>18796</b>
<b>Eurodiet S.A., Wiltz</b> . . . . .	<b>18778</b>	<b>Pearfin S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>18814</b>
<b>European Real Estate S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>18813</b>	<b>PRAETOR Management Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18787</b>
<b>Eurostone S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>18813</b>	<b>Pro.Fo.Mic. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18808</b>
<b>Eurotapvideoscope S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18809</b>	<b>Robutil S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18815</b>
<b>Eurotapvideoscope S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18810</b>	<b>Ronchello S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18777</b>
<b>Everclean International S.A., Boevange</b> . . . . .	<b>18780</b>	<b>Setim S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18805</b>
<b>Extérieurs, S.à r.l., Ettelbruck</b> . . . . .	<b>18787</b>	<b>Setim S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18806</b>
<b>F&amp;M Import Export S.A., Windhof</b> . . . . .	<b>18803</b>	<b>Sicris S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18800</b>
<b>Fairmark S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18775</b>	<b>Simalux, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18786</b>
<b>Federlux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18810</b>	<b>Soteman, S.à r.l., Soleuvre</b> . . . . .	<b>18799</b>
<b>Gartengestaltung Bohr, S.à r.l., Wellenstein</b> . . . . .	<b>18795</b>	<b>Soteman, S.à r.l., Soleuvre</b> . . . . .	<b>18799</b>
<b>Gartengestaltung Bohr, S.à r.l., Wellenstein</b> . . . . .	<b>18795</b>	<b>WP Luxco II, S.à r.l., Munsbach</b> . . . . .	<b>18801</b>
<b>Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18801</b>	<b>Yantra S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18809</b>
<b>Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18812</b>	<b>Yvelines Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>18780</b>
<b>Glass Ceysens Luxembourg S.A., Weiswampach</b> . . . . .	<b>18787</b>		

**INVISTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Contern, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 99.246.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-second of January  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, registered at the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 78.030 with its registered office at Contern, Luxembourg, represented by Mr Paul Steffes, acting in his capacity as manager, residing in Hassel.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

**Art. 1.** There is established by the appearing party a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company has initially a single shareholder, owner of all the shares; the Company may at any time have several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2.** The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company will exist under the denomination of INVISTA, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

**Art. 5.** The registered office is established in Contern, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by fifty (50) shares of a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

**Art. 8.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to the general meeting of the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

**Art. 9.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a single person who shall act as agent on behalf of the Company, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10.**

1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder. The single shareholder may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

**Art. 11.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 13.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

**Art. 14.** Each of the managers individually has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. Each of the managers has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 15.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 16.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 17.**

1. When the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by shareholders representing together three quarters of the corporate capital.

**Art. 18.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 19.** If the Company has several shareholders, the shareholders may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor.

Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders.

Any statutory auditor in office may be revoked at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 20.** The financial year begins on the 1st January of each year and ends on 31st December of the same year. The first financial year starts on the present date and ends on 31st December 2004.

**Art. 21.** Each year, on 31st December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder, or as the case may be, to the general meeting of the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

**Art. 22.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the shares capital.

The balance of the next profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 23.** Interim dividends may be distributed in accordance with, and in the form and under the conditions set forth by the Law.

**Art. 24.** At the time of winding up of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 25.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

*Subscription and Payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter.

Shareholder	Subscribed capital	Number of paid in shares
DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l. . . . .	12,500 Euro	50
Total . . . . .	12,500 Euro	50 shares

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for the article 183 of law of 10th August 1915 have been observed.

*Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand seven hundred euros.

*Extraordinary general meeting*

The single shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at L-Contern, Rue General Patton.
2. The number of managers is set at two (2):
  - Mr Paul Steffes, employee, residing at Hassel,
  - Mr Charles Loesch, manager, residing at L-1465 Luxembourg, 30 rue Michels Engels,

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.030, établie et ayant son siège social à Contern, Luxembourg,

représentée par M. Paul Steffes, agissant en sa qualité de gérant, demeurant à Hassel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2.** La société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale la société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera être utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination sociale de INVISTA, S.à r.l.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur de deux cent cinquante Euro (EUR 250) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affectée à la réserve légale.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10.**

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 12.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 14.** Chacun des gérants pris individuellement a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Chacun des gérants a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

**Art. 15.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 16.** Aucun gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 17.**

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 19.** En cas de pluralité d'associés, les associés peuvent décider que les opérations de la Société soient surveillées par un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être associé et est élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 21.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés pour approbation.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 22.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 23.** Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec, et dans la forme et les conditions prescrites par la loi.

**Art. 24.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et l'émolument du ou des liquidateurs.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales, par apport en numéraire comme suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre des parts sociales libérées
DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l. . . . .	12.500 Euro	50
Total . . . . .	12.500 Euro	50

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L-Contern, Rue Général Patton.

2. Le nombre des gérants est fixé à deux (2):

M. Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel,

M. Charles Loesch, gérant, demeurant à L-1465 Luxembourg, 30 rue Michels Engels.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite, le comparant a signé avec nous, Notaire.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Steffes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 25, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

J. Elvinger.

(019603.3/211/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

18775

**FAIRMARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 30.995.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société FAIRMARKS.A. qui s'est tenue en date du 10 février 2004 au siège social que:

Il a été décidé de nommer Monsieur John David Drury, juriste, demeurant à Lewes (East Sussex - Angleterre), comme nouvel administrateur de la société.

La ratification de la nomination de Monsieur John David Drury sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée des actionnaires.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019335.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**BeSoft S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 77.713.

—  
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2003 que la société AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Pour extrait conforme

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019574.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 9.956.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 2 février 2004 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- L'assemblée a décidé d'accepter la démission des administrateurs M. Paul Mousel et M. Guy Harles.

- L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs démissionnaires:

M. Paul Mousel

M. Guy Harles

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 20 janvier 2004;

- l'assemblée a décidé de nommer en qualité d'administrateurs les personnes suivantes:

M. Giovanni d'Aubert, demeurant à Luxembourg

M. Jean-David Van Maele, demeurant à Trèves (Allemagne)

- l'assemblée a décidé de valider les autorisations de signature de virements bancaires suivantes:

Révocation des signatures de M. Mousel et M. Harles,

Signature conjointe de M. d'Aubert et M. Van Maele jusqu'à EUR 5.000,

Signature conjointe de M. d'Aubert, M. Van Maele et Mme Lucia Aleotti au-delà de EUR 5.000.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Pour A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00341. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019246.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

---

**BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 67.754.

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of September.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BORG LUXEMBOURG S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated, pursuant to a notarial deed of December 9, 1998, published in the Mémorial C number 166 on March 13, 1999 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number B 67.754.

The articles of incorporation have been amended several times and for the last time following a notarial deed, dated June 25, 2003, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is declared open at 11.40 a.m. with Mr Nicolas Gauzès, lawyer residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick Gwénolé Lestienne, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1 To change the Company's financial year and to amend article 14 of the articles of incorporation.

2 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to change the Company's financial year, so that the financial year begins on the first of October of each year and ends on the thirtieth of September of the following year and to amend article 14 of the articles of incorporation which will from now on read as follows:

«**Art. 14.** The financial year of the corporation shall begin on the first of October of each year and shall terminate on the thirtieth of September of the following year.»

*Second resolution*

The general meeting resolved that the current financial year of the Company will as a result of the precedent resolution end on September 30, 2003 and that the next financial year will start on October 1, 2003.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.55 a.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société BORG LUXEMBOURG S.A., société anonyme régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte notarié du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 166 du 13 mars 1999, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.754.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte notarié daté du 25 juin 2003, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 11.40 heures sous la présidence de Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Patrick Gwénolé Lestienne, avocat, demeurant à Luxembourg.



Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1 Modification de l'année sociale et modification de l'article 31 des statuts.

2 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'année sociale afin que celle-ci commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante et a décidé de modifier l'article 14 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé que l'année sociale en cours terminera, en conséquence de la résolution précédente, le 30 septembre 2003 et que l'année sociale suivante commencera le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11.55 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, M. Müller, P. Gwénohé-Lestienne, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2003, vol. 879, fol. 74, case 1.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2003.

*J.-J. Wagner.*

(019351.3/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**RONCHELLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 72.572.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 10 décembre 2003*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Madame Béatrice Barilla, administrateur-délégué,

- Monsieur Patrick Rochas,

- Monsieur Maurice Houssa,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société: MAZARS.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

P. Rochas

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00036. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(019306.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**EURODIET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 2, rue Hannelanst, Îlot du Château 34.  
R. C. Diekirch B 6.548.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURODIET S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900849.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**J.M.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3616 Kayl, 32, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 99.243.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Isabelle Burnotte, coiffeuse, née à Messancy (Belgique), le 20 février 1974, demeurant à B-6780 Messancy, 70, rue d'Arlon.

2.- Madame Anne-Marie Barreira, coiffeuse, née à Mont-Saint-Martin (France), le 3 septembre 1971, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 50, rue Alfred Labbé.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de J.M.T., S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Kayl; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames et la vente d'articles de la branche et l'exploitation d'un salon d'esthéticienne.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Isabelle Burnotte, préqualifiée, cinquante et une parts sociales .....	51
2) Madame Anne-Marie Barreira, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales .....	49
Total: cent parts sociales .....	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Isabelle Burnotte, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Madame Anne-Marie Barreira, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et de la gérante administrative.
- 4) Le siège social est fixé à L-3616 Kayl, 32, rue du Commerce.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Burnotte, A-M. Barreira, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 février 2004, vol. 429, fol. 23, case 8. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

A. Weber.

(019539.3/236/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**EVERCLEAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 68.  
R. C. Diekirch B 5.598.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVERCLEAN INTERNATIONAL S.A.  
FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900850.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**YVELINES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R. C. Luxembourg B 99.242.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the twenty-third of February.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., with registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, here represented by two directors Mr Paul Van Baarle, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, and Mr Robert-Jan Schol, director, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, hereby represented by Mr Paul Van Baarle prenamed, by virtue of a proxy executed on February 12th, 2004, acting jointly.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a unipersonal limited liability company.

**I.**

**Art. 1. Form**

There is hereby established a unipersonal limited liability company (the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended among others by the laws of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies (the «Company Law») as well as by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of one partner. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of transfer(s) of the shares of the Company, without this resulting into the liquidation of the Company.

**Art. 2. Name**

The denomination of the Company is YVELINES HOLDING, S.à r.l.

**Art. 3. Registered office**

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to a resolution passed by the partners.

**Art. 4. Object**

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend to companies in which it has participations and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5. Duration**

The Company is established for an undetermined period.

**Art. 6. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy or insolvency of one of the partners do not put an end to the Company.

**II.****Art. 7. Capital**

The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.

**Art. 8. Redemption of shares**

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Company Law, redeem its own shares. Such redemption shall be subject to the following conditions:

- any redemption of shares made by the Company may only be made out of the Company's retained profits and free reserves.
- the redeemed shares will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

**Art. 9. Transfer of shares**

Shares can be freely transferred by the sole partner, as long as there is only one partner.

In case there is more than one partner, shares are freely transferable among partners. Transfer of shares inter vivos to non-partners may only be made with the prior approval of partners representing at least three-quarters of the capital. For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Company Law.

**Art. 10. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of partners.

A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their right they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meeting of partners.

**III.****Art. 11. Managers**

The Company shall be managed by one or more managers (gérants), who are invested with the powers to perform all acts necessary for or useful to the accomplishment of the object of the Company, except those expressly reserved by the Company Law to the general meeting of partners. Except if the Company is managed by only one manager, any two managers acting jointly validly represent the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by any two of the managers acting jointly, except if the Company is managed by only one manager.

They are appointed by the general meeting of partners for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not.

**IV.****Art. 12. Powers of the partners**

The sole partner shall exercise all the powers vested with the general meeting of partners under section XII of the Company Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole partner. Any such decision shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting of partners or by written consultation at the instigation of the management. Subject to any more restrictive majority requirements set out by the Company Law, no decision is deemed validly taken unless it has been adopted by the partners representing more than fifty percent (50%) of the capital.

**V.****Art. 13. Financial year**

The financial year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

**Art. 14. Balance-sheet**

Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company, as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of partners.

**VI.****Art. 15. Dissolution, liquidation**

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who need not to be partners) appointed by the meeting of partners at the majority defined by Article 142 of the Company Law.

The liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities.

## VII.

### Art. 16. Applicable law

It is referred to the provisions of the Company Law for all matters not mentioned in the present statutes.

#### *Subscription and Payment*

The appearing party TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-five shares (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100 EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1,350.- euro.

#### *Transitory Provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2004.

#### *Extraordinary general meeting of Partners*

The above named partner, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting of partners.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions.

1. The registered office of the Company is set at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

2. The following persons are appointed as managers (gérants) for an undetermined period:

a) Mr Robert-Jan Schol, director, born in NL-Delft on August 1st, 1959, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

b) Mr Paul Van Baarle, employee, born in NL-Rotterdam on September 15th, 1958, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

c) Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employee, born in NL-Gellen on February 28th, 1971, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

3. The company is bound by the joint signature of two managers.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la version française:**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois février.

Par devant Nous Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, représentée par deux administrateurs, Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, et Monsieur Robert-Jan Schol, directeur, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représenté par Monsieur Paul Van Baarle, prénommé, en vertu d'une procuration lui conférée le 12 février 2004, agissant conjointement.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

## I.

### Art. 1<sup>er</sup>. Forme

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (la «Société») qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, notamment par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée (la «Loi concernant les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un seul associé. Elle peut cependant à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission des parts sociales de la Société, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

**Art. 2. Dénomination**

La dénomination de la Société sera YVELINES HOLDING, S.à r.l.

**Art. 3. Siège social**

Le siège de la Société est établi en la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 4. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut accorder des prêts à des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts et elle peut emprunter sous toutes formes avec ou sans intérêts et procéder à des émissions d'obligations.

La Société peut réaliser toutes activités d'émission de titres, financières ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, le développement et l'administration d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5. Durée**

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6. Incapacité, faillite, ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**II.****Art. 7. Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

**Art. 8. Rachat de parts sociales**

La Société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la Loi concernant les Sociétés, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la Société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la Société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

**Art. 9. Cession de parts sociales**

Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi concernant les Sociétés.

**Art. 10. Droits et obligations attachées aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux documents financiers et aux décisions des assemblées générales des associés.

**III.****Art. 11. Gérants**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la Loi concernant les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Sauf si la Société est gérée par un seul gérant, deux gérants agissant conjointement représentent valablement la Société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par les deux gérants agissant conjointement, sauf si la Société est gérée par un seul gérant.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

**IV.****Art. 12. Pouvoirs des associés**

L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi concernant les Sociétés.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale des associés ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Sauf dispositions plus restrictives de la Loi concernant les Sociétés, aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

**V.****Art. 13. Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14. Bilan**

Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**VI.****Art. 15. Dissolution, liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**VII.****Art. 16. Loi applicable**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions de la Loi concernant les Sociétés.

*Souscription et Paiement*

La société comparante TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.350,- euros

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

*Assemblée générale extraordinaire des Associés*

L'associée prénommée représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire des associés:

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

2. Ont été élus gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Robert-Jan Schol, directeur, né à Delft (Pays-Bas) le 1<sup>er</sup> août 1959, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

b) Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 15 septembre 1958, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

c) Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, né à Geleen (Pays-Bas) le 28 février 1971, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

3. La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Van Baarle, A. Lentz.



Enregistré à Remich, le 24 février 2004, vol. 467, fol. 65, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

A. Lentz.

(019534.3/221/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**IMMOBILIERE SCHEERGAASS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 7, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 5.356.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE SCHEERGAASS S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900851.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**IMMOBILIERE TROHEROU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 4.458.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE TROHEROU S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900852.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**BSH ELECTROMENAGERS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

H. R. Luxemburg B 99.154.

*Auszug aus dem ausserordentlichen Beschluss der am 18. Februar 2004 in Luxemburg abgehaltenen Generalversammlung der Aktionäre*

Am 18. Februar 2004 hat die Aktionärversammlung, im Rahmen des Artikels sieben der Statuten der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

«Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Direktors, oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder, welche auf alle Fälle die Mitunterschrift des geschäftsführenden Direktors erfordert.»

Zum 18. Februar 2004 setzt sich der Verwaltungsrat mithin wie folgt zusammen:

- Herr Romain Mullesch, Direktor, wohnhaft zu L-5364 Schrassig, 14, Beim Fuussebur - Einzelunterschrift;
- Herr Dipl.-Kfm. Ullrich Rudelbach, Kaufmann, wohnhaft zu D-85567 Grafing bei München, Schlosserbreite 9 - Gemeinsamunterschrift;
- Herr Patrick Spendler, Kaufmann, wohnhaft zu D-81369 München, Plinganser Str. 65 - Gemeinsamunterschrift.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder gelten für eine begrenzte Zeit und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung welche über die Bilanz zum 31. Dezember 2004 befindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Münsbach, den 23. Februar 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Société à responsabilité limitée

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019273.3/556/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

---

**AKHESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9663 Kautenbach, Maison 52C.  
R. C. Diekirch B 3.009.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKHESA S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900853.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**AZIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 34, Ilôt du Château.  
R. C. Diekirch B 6.095.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AZIMMO S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900854.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**SIMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R. C. Luxembourg B 50.023.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le six janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Manuel Dos Ramos Silva, commerçant, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 13, rue Auguste Schumacher;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée SIMALUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 50.023, a été constituée suivant acte reçu le 13 janvier 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 9952.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée SIMALUX, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SIMALUX, S.à r.l.

IV.- Qu'il est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Qu'il déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Dos Ramos Silva, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, vol. 142S, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

J. Elvinger.

(019416.3/211/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**GLASS CEYSSENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 5.808.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900855.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**EXTERIEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 5, Place de la Résistance.  
R. C. Diekirch B 91.502.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

D. Deprez

(900856.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**PRAETOR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 99.245.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eleventh day of February,  
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. The limited liability company MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL, S.à r.l., with registered office at L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal, inscribed at Luxembourg Trade & Companies Register section B under number 70 356

here duly represented by M<sup>e</sup> Charles Ossola, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on the 6th February 2004,

2. Pierre Antoine Martel, residing in Marseille, France

here duly represented by M<sup>e</sup> Charles Ossola, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on the 6th February 2004,

The said proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company («Société anonyme») governed by the relevant laws and the present Articles:

**Title I.- Name - Duration - Registered office - Purpose**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a Luxembourg company in the form of a société anonyme, under the name of PRAETOR MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter called «the Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an undetermined period.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within Luxembourg City by means of a resolution of the board meeting.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the management (within the meaning of article 91 of the law of 20th December 2002) of undertakings for collective investment provided that the Company must manage at least one Luxembourg undertaking for collective investment.

The Company may undertake any activities relating to the management, administration and marketing of those undertakings for collective investment.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 14 of Luxembourg law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment.

## **Title II.- Capital - Shares - Profit sharing and entitlement to corporate assets - Transfer of shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 125.000 (one hundred twenty-five thousand euro) represented by 1.250 (one thousand two hundred fifty) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, which has been entirely paid-in.

The 1.250 (one thousand two hundred fifty) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each consist in 630 (six hundred thirty) fully paid-in ordinary shares (the «A shares») and in 620 (six hundred twenty) fully paid-in preferred dividend shares (the «B shares»).

The shares shall be and remain in registered form.

The authorized capital of the Company is set at EUR 10.000.000 (ten million euro) represented by 100.000 (one hundred thousand) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, which may consist in A or B shares.

The board meeting is allowed to increase the subscribed share capital within the limits of the authorized capital during 5 years after the date of publication of the present statutes.

The Company may issue ordinary shares (the «A shares») and preferred dividend shares (the «B shares»).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The Company will recognize only one holder per share; should a share be held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Shares are freely transferable subject to the notification of the new reference shareholders to the Commission de Surveillance du Secteur Financier according to article 91 (2) c) of the law of the 20th December 2002. The transfer of shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the civil code.

**Art. 7.** Each share gives the following rights to share in the corporate assets and profits of the Company:

7.1. The B shares:

7.1.1. Such proportion of the corporate assets of the Company corresponding to the B shares,

7.1.2. The preferred dividend attributable to shareholders of B shares as determined by article 20 hereafter.

7.2. The A shares:

7.2.1. Right to a normal dividend, proposed by the board of directors, for shareholders of A shares and based on the remaining available proportion of the net profits of the Company exceeding the preferred dividend of the B shares in respect of any financial year.

Each shareholder of B shares may convert its shares into A shares at the discretion of each B shareholder. B shareholders shall notify in writing the Company of their conversion request. The conversion will only be effective for the next financial year. The Company shall receive such conversion request at the latest one month before the end of the financial year i.e. at the latest on the 30th November of each year.

Such conversion is not subject to the approval of the A shareholders.

## **Title III.- General Meetings of shareholders**

**Art. 8.** Each of the A and B shares carries one vote at all shareholders' meeting.

All the shareholders will vote as one class except on amendments of the present Articles modifying or abrogating the respective rights of one or more classes of shares. The decisions concerning the rights of only one class of shares will be taken during a general meeting where only such class of shareholders is allowed to vote.

**Art. 9.** The shareholders' meeting shall be convened by the President of the board of directors or by any two directors.

Notices for general meetings shall be given by cable, telex, telegram, telefax or by e-mail and shall be deemed to be given when sent as aforesaid.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A shareholder may act at any meeting by appointing another person, who needs not to be shareholder, as his proxy. Such power of attorney may be granted in writing by cable, telex, telegram, telefax or by e-mail.

If all of the classes of shareholders entitled to vote are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders of the classes of shares present or represented and entitled to vote.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the first Wednesday of the month of April at 2.00 p.m. and for the first time in two thousand five.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the creditors of shareholders, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

#### **Title IV.- Administration**

**Art. 12.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of one year and they shall hold office until their successors are elected.

**Art. 13.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director.

Any director may give a proxy to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. Such proxy may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

Votes may also be cast in writing or by cable, telex, telegram or telefax or by email.

The board of directors may deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at the meeting. Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of director may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of directors.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 15.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company and the representation of the Company for such management, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their compensation.

**Art. 16.** The Company will be bound by joint signature of any two directors or by the single or the joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 17.** In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 18.** The operations of the Company shall be supervised by one or several external independent auditors (réviseurs d'entreprise). The general meeting of shareholders shall appoint the auditors for a period of one year, and shall determine their number and remuneration.

The term of office of the external independent auditors shall end at the end of each annual general meeting of shareholders; they may be re-elected.

#### **Title V.- Financial Year - Financial Statements - Profit sharing**

**Art. 19.** The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December two thousand and four.

**Art. 20.** The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company.

Each year, the Company must pay out the preferred dividend B shares as follows:

\* 4% of the nominal value of the B shares out of the available net profits, or

\* If there is not sufficient net profits to pay out the amount resulting of the application of such percentage, the shareholders of B shares will receive the whole available net profits, or

\* If there is no net profits, the shareholders of B shares shall not be entitled to dividend.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law and by the present Articles.

**Art. 21.** The shares shall participate in the payment of dividends (interim or final as the case may be) in the following order of priority:

21.1. The amount of the preferred dividend must be paid to the B shareholders in full out of any interim dividend and/or any final dividend before any part of any interim or final dividend, as the case may be, is paid to the A shareholders.

21.2. The amount of the remaining dividend after payment of the payment of the B preferred dividend may be paid in accordance with Article 7.2.1. to the A shareholders out of any interim dividend and/or any final dividend.

#### **Title VI.- Winding-up - Liquidation**

**Art. 22.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 23.** All matters not expressly governed by these articles of the Company shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, such as amended.

#### *Subscription - Payment*

The subscribers have subscribed and paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Paid-in capital	Number of shares
MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN		629 A
MAUREL, S.à r.l. ....	124,900.- Euro	620 B
Pierre Antoine Martel. ....	100.- Euro	1 A
Total: .....	125,000.- Euro	1,250

The 1,250 shares of the Company have been fully paid-in by the subscribers so that the amount of EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand euro) is at the free disposal of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

#### *Extraordinary general meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of the shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Company is set at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

2. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of auditor at 1 (one).

3. The following persons are appointed directors:

o Mr Michel Huvelin, Portfolio Manager of OPTIGESTION S.A., residing in Paris.

o Mr Edouard de l'Espee, Financial Analyst, residing in Geneva.

o Mr Pierre Antoine Martel, Director of MARTIN MAUREL GESTION, residing in Marseille.

4. Has been appointed auditor: DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office at L-8009 Strassen, 3, route d'Ar-lon.

5. The term of office of the directors and of the auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and five.

6. The board of directors is authorised to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in connection therewith to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze février,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. la société à responsabilité limitée MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 70.356

ici dûment représentée par Maître Charles Ossola, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 février 2004.

2. Pierre Antoine Martel, demeurant à Marseille, France.

ici dûment représentée par Maître Charles Ossola, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 février 2004.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents Statuts:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dans le futur, une société sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de PRAETOR MANAGEMENT COMPANY S.A., (ci-après «la Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la ville de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses actionnaires.

La Société pourra établir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la gestion (dans le sens de l'article 91 de la loi du 20 décembre 2002) d'organisme de placement collectif à condition qu'elle gère au moins un organisme de placement collectif luxembourgeois.

La Société pourra avoir toute les activités liées à la gestion, l'administration et la commercialisation de ces organismes de placements collectif.

La Société pourra effectuer toute activité jugée nécessaire à l'accomplissement de son objet social restant cependant dans les limites prévues par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

### **Titre II.- Capital social - Actions - Participation aux bénéfices et droit à l'actif social - Transfert des actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, intégralement libérées.

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune sont divisées en 630 (six cent trente) actions ordinaires intégralement libérées («actions de catégorie A») et 620 (six cent vingt) actions à dividende prioritaire intégralement libérée («actions de catégorie B»).

Les actions seront et resteront sous la forme nominative.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, qui peuvent consister en actions de catégorie A ou B.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé pendant cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts.

La Société peut émettre des actions ordinaire («actions de catégorie A») et des actions à dividende prioritaire («actions de catégorie B»).

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Les actions sont librement cessibles à condition que les changements d'actionnaires de références soit notifiés à la Commission de Surveillance du Secteur Financier conformément à l'article 91 (2) c) de la loi du 20 décembre 2002. Le transfert des actions ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

**Art. 7.** Chaque action procure les droits suivants dans l'actif social et les bénéfices de la Société:

7.1 Les actions de catégorie B:

7.1.1 La proportion de l'actif social correspondant aux actions de catégorie B

7.1.2 Le dividende préférentiel B revenant aux actions de catégorie B tel que défini à l'article 20 ci-après.

7.2 Les actions de catégorie A:

7.2.1 Droit à un dividende normal, proposé par le conseil d'administration pour les actionnaires d'actions de catégories A et basé sur la proportion du bénéfice net restant disponible excédant le dividende préférentiel des actions de catégorie B pour l'un quelconque des exercices financiers.

Chaque actionnaire de catégorie B pourra convertir ses actions en action de catégorie A à sa libre convenance. Les actionnaires de catégorie B devront notifier cette demande de conversion par écrit adressé à la Société. La conversion ne sera effective que pour l'année sociale suivante. La Société devra recevoir la demande de conversion au plus tard un mois avant la fin de l'année sociale c'est à dire au plus tard le 30 novembre de chaque année.

De telles conversions ne sont pas soumises à l'approbation des actionnaires de catégories A.

### **Titre III.- Assemblée Générale des Actionnaires**

**Art. 8.** Chaque action de catégorie A ou B donne droit à une voix, lors de toute assemblée générale des actionnaires.

Tous les actionnaires voteront comme une classe unique sauf en cas de modification des présents statuts, changeant ou abrogeant les droits respectifs d'une ou de plusieurs catégories d'actions. Les décisions concernant les droits d'une seule classe d'actions seront prises par l'assemblée des actionnaires où seulement les actionnaires de cette classe d'actions pourront voter.

**Art. 9.** L'assemblée générale des actionnaires devra être convoquée par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les convocations de l'assemblée générale devront être adressées par câble, télex, télégramme, télécopie ou par e-mail et devront être considérées comme régulières si elles ont été effectuées tel que convenu.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Chaque actionnaire pourra désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire pour le représenter aux assemblées des actionnaires.

Si toutes les classes d'actionnaires titulaires du droit de vote sont présentes ou représentées, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires des classes d'actions présentes ou représentées et autorisées à voter.

**Art. 10.** L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 14 heures et pour la première fois en deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

**Art. 11.** Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers des actionnaires, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou documents de la Société.

### **Titre IV.- Administration**

**Art. 12.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période d'une année et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Tout administrateur pourra désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration pourra être donnée par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil d'administration pourra délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le conseil d'administration pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Au cas où, lors d'une réunion, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

**Art. 14.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.



Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 15.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

**Art. 16.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

**Art. 18.** Les opérations de la Société devront être contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise extérieurs indépendant. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des réviseurs d'entreprise pour une période d'une année et déterminera leur nombre et leur rémunération.

La durée des fonctions des réviseurs d'entreprises extérieurs indépendant prendra fin à la fin de chaque assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires; ils pourront être réélus.

#### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2004.

**Art. 20.** A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Chaque année, la Société devra payer les dividendes préférentiels attachés aux actions B comme suit:

\* 4% de la valeur nominale des actions de la catégorie B en fonction des bénéfices nets disponibles, ou

\* Si les bénéfices nets ne sont pas suffisants pour épuiser ce pourcentage de la valeur nominale par action ainsi calculé, les actionnaires de catégorie B recevront l'entière des bénéfices nets, ou

\* S'il n'y a pas de bénéfice net, les actionnaires de catégorie B n'auront pas droit au dividende.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi et les présents statuts.

**Art. 21.** Les actions participeront au paiement de dividendes (intérimaires ou finaux selon le cas) dans l'ordre de priorité suivant:

21.1. Le montant du dividende préférentiel devra être payé intégralement aux actionnaires de catégorie B par imputation sur les dividendes intérimaires et/ou finaux avant que tout paiement d'un dividende intérimaire ou final selon le cas ne soit effectué au profit des actionnaires de catégorie A.

21.2. Le montant du dividende restant après paiement du dividende préférentiel attaché aux actions de catégorie B pourra être payé aux actionnaires de catégorie A, par imputation sur tout dividende intérimaire et/ou final.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation devra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

**Art. 23.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts devra être déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital libéré	Nombre d'actions
MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN		629 A
MAUREL, S.à r.l. ....	124.900,- Euros	620 B
Pierre Antoine Martel .....	100,- Euros	1 A
Total: .....	125.000,- Euros	1.250

Les 1.250 actions de la Société ont été intégralement libérées par les souscripteurs de telle manière que le montant de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires*

Les personnes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre des réviseurs d'entreprises à 1 (un).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
  - o M. Michel Huvelin, Gérant de Portefeuille OPTIGESTION S.A., demeurant à Paris.
  - o M. Edouard de l'Espee, Analyste Financier, demeurant à Genève.
  - o M. Pierre Antoine Martel, Directeur, MARTIN MAUREL GESTION, demeurant à Marseille.
4. Est nommée réviseur d'entreprises: DELOITTE & TOUCHE S.A. avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Ar-lon.
5. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille cinq.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant en noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ossola, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, vol. 142S, fol. 55, case 4. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2004.

J. Elvinger.

(019594.3/211/442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**HANDYCOM S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.752.

Société anonyme constituée suivant acte de M<sup>e</sup> Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C n° 735 du 2 octobre 1999, et mise en liquidation suivant acte du même notaire, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C n° 608 du 18 avril 2002.

**DISSOLUTION**

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HANDYCOM S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 24 décembre 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- Le rapport du commissaire à la liquidation, le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
- La liquidation de la société HANDYCOM S.A. est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.
- Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux au siège du liquidateur à l'adresse suivante: 76, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02745. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019213.3/504/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

**GARTENGESTALTUNG BOHR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 12, rue Sainte Anne.

H. R. Luxemburg B 52.640.

Im Jahre zweitausend und vier, am sechzehnten Februar.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Peter Bohr, Gärtnermeister, geboren zu Merzig (Deutschland), am 25. April 1962, wohnhaft zu D-66663 Merzig-Schwemlingen, Zum Schotzberg 29.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GARTENGESTALTUNG BOHR, S.à r.l., mit Sitz in L-5330 Moutfort, 102, route de Remich, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 656 vom 27. Dezember 1995, mit einem Gesellschaftskapital von zwölf tausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt der vorgenannte Komparent folgenden Beschluss zu fassen:

*Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes, mit Rückwirkung zum 1. Januar 2004, von L-5330 Moutfort, 102, route de Remich nach L-5471 Wellenstein, 18, rue Ste. Anne und dementsprechend Artikel 4 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wellenstein.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Bohr und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 février 2004, vol. 467, fol. 64, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 mars 2004.

A. Lentz.

(019463.3/221/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**GARTENGESTALTUNG BOHR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5471 Wellenstein, 12, rue Sainte Anne.

R. C. Luxemburg B 52.640.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 mars 2004.

A. Lentz.

(019466.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**EGERIA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: 18.742.175,- EUR.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxemburg B 57.794.

## EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Associés de la société EGERIA LUXEMBOURG, S.à r.l., qu'en date du 27 février 2004, il a été décidé de nommer Monsieur John David Drury, juriste, demeurant à Lewes (East Sussex - Angleterre) comme gérant de la société EGERIA LUXEMBOURG, S.à r.l. avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00155. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(019364.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**O BEIRAO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9257 Diekirch, 1, rue Joseph Merten.  
R. C. Diekirch B 4.803.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 25 février 2004, réf. DSO-AN00193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Pour la FIDUCIAIRE EURO-DMD

Signature

(900857.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

**GOSELIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 46.630.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOSELIES S.A. ayant son siège social à L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 28 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 188 du 13 mai 1994, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 46.630,

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Ram-brouch, en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil C numéro 647 du 13 juin 2003.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Antoine Seck, Directeur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Noel, employé privé, demeurant à Halanzy.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Odette Delfosse-Magar, employée privée, demeurant à Eschette.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille quatre cent quarante actions (1.440) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 9 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque la signature conjointe n'est pas possible en raison de l'absence de l'un des administrateurs, l'administrateur-délégué exerce le pouvoir de signature individuellement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Seck, P. Noel, O. Delfosse-Magar, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2004, vol. 896, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

B. Moutrier.

(019444.3/272/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**GOSSELIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 46.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

B. Moutrier.

(019448.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**AutosConsult LOSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.  
R. C. Luxembourg B 26.773.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AutosConsult LOSCH, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue des Joncs, L-1818 Howald, constituée suivant acte notarié du 22 octobre 1987, publié au Mémorial C, numéro 16 du 19 avril 1988.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de M<sup>e</sup> Pit Reckinger, avocat, qui a désigné comme secrétaire M<sup>e</sup> Georges Reding, avocat, tous deux demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur M<sup>e</sup> Antoine Schaus, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I) L'ensemble des associés représentés à l'Assemblée et le nombre de leurs parts sociales sont indiqués sur une liste de présence, qui est signée par le mandataire des associés représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera, ensemble avec les procurations des associés représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée à cet acte pour être enregistrée auprès des autorités d'enregistrement.

II) Il résulte de la liste de présence que sur les cent (100) parts sociales émises par la Société, toutes les cent (100) parts sociales sont représentées à la présente Assemblée et en conséquence que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter la conversion en euros du capital social, l'article 5 aura la formulation suivante:

«Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de deux cent cinquante euros (250 EUR) chacune.»

2) Augmentation du capital par incorporation de réserves.

Après délibération, l'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la conversion en euros du capital social.

L'Assemblée prend note que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de deux cent cinquante euros (250 EUR) chacune.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide ensuite d'approuver l'augmentation du capital existant émis et libéré à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) par l'incorporation de deux cent dix virgule soixante-cinq euros (210,65 EUR) des réserves disponibles distribuables au compte capital de la Société afin d'obtenir un chiffre arrondi.

En conséquence, le capital social émis de la Société sera fixé à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250 EUR) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'Assemblée fut clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Reckinger, G. Reding, A. Schaus, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004

P. Frieders.

(019420.3/212/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**BATIFIXING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.  
R. C. Diekirch B 3.352.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02922, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 18 novembre 2003.

Signature

(900866.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**BATIFIXING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.  
R. C. Diekirch B 3.352.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 18 novembre 2004.

Signature.

(900865.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**BOC LUXEMBOURG No.2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 84.383.

Le quatorze janvier 2004,

BOC HOLDINGS, une société anglaise ayant son siège social à Chersey Road, Windlesham, Surrey GU20 6HJ, Royaume-Uni.

Agissant comme associée unique de la société à responsabilité limitée BOC LUXEMBOURG NO.2, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 84.383) (la «Société»), constituée le 22 octobre 2001, par acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 367 du 6 mars 2002.

A décidé en exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée:

- a) d'approuver le Bilan et le Compte de Profits et Pertes pour l'exercice social ayant pris fin le 30 septembre 2003;
- b) d'approuver une perte nette de l'exercice s'élevant à EUR 357.361,- (trois cent cinquante-sept mille trois cent soixante et un euros);
- c) d'affecter intégralement ce montant à la réserve pour pertes reportées;
- d) de ne payer aucun dividende;
- e) d'octroyer une entière décharge aux Gérants pour l'exercice de leurs fonctions pour l'année clôturée le 30 septembre 2003;
- f) d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Hugo Neuman, de Madame Isabelle Wirth et de Monsieur David White en tant que gérants de la Société pour un terme qui prendra fin à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Associés pour approuver les comptes arrêtés au 30 septembre 2004;
- g) de ratifier la décision des gérants de transférer le siège social au 69a, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05027. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(019163.3/211/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

---

**BOC LUXEMBOURG No.2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 84.383.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 février 2004.

Pour la société

Signature

(019164.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

---

**SOTEMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 196, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 32.040.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les soussignés:

1. Monsieur Vito Francesco dit Franco Mancino, entrepreneur de transports, demeurant à Soleuvre,

2. Madame Rosa Buono, sans état, demeurant à Soleuvre,

déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOTEMAN, S.à r.l. avec siège social à L-4438 Soleuvre, 214, rue de Differdange, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 3 novembre 1989, publié au Mémorial C de 1990 page 4759.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Le siège social de la société est transféré de L-4438 Soleuvre, 214, rue de Differdange à L-4437 Soleuvre, 196, rue de Differdange.

En autant d'exemplaire que de parties en cause.

Fait et passé à Soleuvre, le 3 février 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01279. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019158.3/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

**SOTEMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 196, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 32.040.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(019160.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

**IFAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 38.061.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 novembre 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 24 juin 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

*Le Conseil d'Administration*

D. Murari / S. Vandì

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019223.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

**interRent, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 88, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 10.010.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société interRent, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 88, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, constituée suivant acte du 16 décembre 1971, publié au Mémorial C, numéro 60 du 5 mai 1972 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 10 février 1982 publié au Mémorial C, numéro 111 du 26 mai 1982.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de M<sup>e</sup> Pit Reckinger, avocat, qui a désigné comme secrétaire M<sup>e</sup> Georges Reding, avocat, tous deux demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur M<sup>e</sup> Antoine Schaus, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I) L'ensemble des associés représentés à l'Assemblée et le nombre de leurs parts sociales sont indiqués sur une liste de présence, qui est signée par le mandataire des associés représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera, ensemble avec les procurations des associés représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée à cet acte pour être enregistrée auprès des autorités d'enregistrement.

II) Il résulte de la liste de présence que sur les quarante (40) parts sociales émises par la Société, toutes les quarante (40) parts sociales sont représentées à la présente Assemblée et en conséquence que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter la conversion en euros du capital social, l'article 5 aura la formulation suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par quarante (40) parts sociales d'une valeur de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) chacune».

2) Augmentation du capital par incorporation de réserves.

Après délibération, l'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la conversion en euros du capital social.

L'Assemblée prend note que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par quarante (40) parts sociales d'une valeur de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) chacune».

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide ensuite d'approuver l'augmentation du capital existant émis et libéré à cinquante mille euros (50.000,- EUR) par l'incorporation de quatre cent vingt et un virgule trente euros (421,30 EUR) des réserves disponibles distribuables au compte capital de la Société afin d'obtenir un chiffre arrondi.

En conséquence, le capital social émis de la Société sera fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par quarante (40) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'Assemblée fut clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Reckinger, G. Reding, A. Schaus, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 23, case 5.- Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

P. Frieders.

(019541.3/212/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**SICRIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.  
R. C. Luxembourg B 48.165.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO0051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019299.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.



**GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 36.079.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AC00012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004

P. Slendzak

Gérant

(019296.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**WP LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 87.398.

In the year two thousand three, on the seventeenth of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

WP INTERNATIONAL HOLDINGS I LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

duly represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New-York, on 16 December 2003,

which will remain annexed to the present deed.

The appearing party acts in its capacity as sole partner of the company WP LUXCO II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 87.398, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 May 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1137, on July 27, 2002.

The appearing party requests the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the currency of the share capital from United States Dollars to EUR at the exchange rate of 1.- EUR against 0.81347 USD (based of the exchange rate calculated as of 12 December 2003).

*Second resolution*

The sole shareholder decides to delete the designation of the nominal value of the shares.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of four hundred and twenty-four thousand seven hundred and ninety-seven euro ninety-five cent (424,797.95 EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand two hundred and two euro five cent (12,202.05 EUR) to four hundred and thirty-seven thousand euro (EUR 437,000.-) by the issue of four thousand two hundred and twenty (4,220) shares without par value, issued with a total share premium of two hundred and two euro five cent (202.05 EUR).

*Subscription and liberation*

All the four thousand two hundred and twenty (4,220) shares have been subscribed by WP INTERNATIONAL HOLDINGS I LLC, as aforementioned.

All the issued shares are fully paid up by the subscriber by a contribution in cash so that the amount of four hundred and twenty-five thousand euro (EUR 425,000.-) is at the disposal of the Company, whereof four hundred and twenty-four thousand seven hundred and ninety-seven euro ninety-five cent (424,797.95 EUR) are allocated to the capital and two hundred and two euro five cent (202.05 EUR) are allocated to a share premium account.

The justifying document of the payment has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to fix the face value of the shares at one hundred euro (100.- EUR).

*Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, article 6 of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at four hundred and thirty-seven thousand euro (EUR 437,000.-) represented by four thousand three hundred and seventy (4,370) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at six thousand euro.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WP INTERNATIONAL HOLDINGS I LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à New-York, le 16 décembre 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante agit en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée WP LUXCO II, S.à r.l., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro 87.398, constituée suivant acte reçu par le notaire en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1137 du 27 juillet 2002.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de convertir la devise du capital social du Dollar américain en EUR au taux d'échange de 1,- EUR valant 0,81347 USD (basé sur le taux d'échange calculé le 12 décembre 2003).

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de supprimer temporairement la désignation de la valeur nominale des parts.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 424.797,95) pour le porter de son montant actuel de douze mille deux cent deux euros cinq cents (EUR 12.202,05) à quatre cent trente-sept mille euros (EUR 437.000,-) par l'émission de quatre mille deux cent vingt (4.220) parts sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission totale de deux cent deux euros cinq cents (202,05 EUR).

*Souscription et libération*

Les quatre mille deux cent vingt (4.220) parts sociales sont souscrites par WP INTERNATIONAL HOLDINGS I LLC, prénommée.

Toutes les nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR), faisant quatre cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 424.797,95) pour le capital et deux cent deux euros cinq cents (202,05 EUR) pour le poste prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

L'associée décide de fixer la désignation de la valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent trente-sept mille euros (EUR 437.000,-) représenté par quatre mille trois cent soixante-dix (4.370) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2003, vol. 881, fol. 68, case 5. – Reçu 4.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(019360.3/239/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**F&M IMPORT EXPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 74.207.

---

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019300.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ARCHIGRAPHIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 164A, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 74.709.

---

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Felipe Antunes, technicien en bâtiment, né à Luxembourg le 19 août 1977, demeurant à L-3253 Bettembourg, 23, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ARCHIGRAPHIE, S.à r.l., avec siège social à L-3265 Bettembourg, 12, Op Fankenacker, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 74.709, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 457 du 29 juin 2000,

requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-3265 Bettembourg, 12, Op Fankenacker, à L-4026 Esch-sur-Alzette, 164A, route de Belvaux.

En conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Antunes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 17 février 2004, vol. 429, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

A. Weber.

(019339.3/236/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ARCHIGRAPHIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 164A, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 74.709.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(019341.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**INTERPARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 18.709.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand four, on the twenty-fifth of February,  
Before us Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Cornelius Johannes Maria Streng, residing at Gelkenes 47B, NL-2964 AD Groot-Ammers,  
duly represented by Mrs Astrid Galassi, employée privée, residing professionally in Luxembourg-City, by virtue of a proxy given in Groot-Ammers on January 7, 2004,

which proxy, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

1. that the company INTERPARTICIPATIONS S.A., société anonyme holding, R.C. Luxembourg B 18.709, with registered office at L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on September 28, 1981, published in the Recueil Spécial du Mémorial C no 282 of December 23, 1981;

2. that the capital of the Company is fixed at one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR), represented by six thousand (6,000) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid;

3. that the annual accounts to December 31, 2003 have been approved;

4. that Mr Cornelius Johannes Maria Streng has become owner of the shares and has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

5. that Mr Cornelius Johannes Maria Streng as sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

- that the liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that he will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities,

with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

6. that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;

7. that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 59, Boulevard Royal.

Then the appearing person presented to the notary the shares which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février,

Par-devant Nous Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Cornelius Johannes Maria Streng, demeurant à Gelkenes 47B, NL-2964 AD Groot-Ammers,  
ici représenté par Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Groot-Ammers en date du 7 janvier 2004,

laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. que la société INTERPARTICIPATIONS S.A., société anonyme holding, R.C. Luxembourg B 18.709, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire soussigné en date du 28 septembre 1981, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 282 du 23 décembre 1981;

2. que le capital social de la Société s'élève à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), entièrement libérées;

3. que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 ont été approuvés;

4. que Monsieur Cornelius Johannes Maria Streng est devenu successivement propriétaire de toutes les actions et qu'il a décidé de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat, toutes les activités commerciales de la Société ont cessé;

5. que Monsieur Cornelius Johannes Maria Streng, en sa qualité d'actionnaire unique et de liquidateur de la Société, déclare:

- que tous les actifs réalisés de la Société sont devenus la propriété de l'actionnaire unique,

- que tous les passifs de la Société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- que, par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus, que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

6. que décharge pleine et entière est donné à tous les administrateurs et au commissaire de la Société;

7. que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2449 Luxembourg, 59, Boulevard Royal.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les actions qui ont été détruites par lui.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Galassi, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2004, vol. 523, fol. 79, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 2 mars 2004.

J. Gloden.

(019548.3/213/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

### **SETIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 13, rue Large.

R. C. Luxembourg B 96.625.

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SETIM S.A., avec siège social à L-1917 Luxembourg, 13, rue Large,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1242 du 24 novembre 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 96.625,

ayant un capital social de soixante mille Euros (EUR 60.000,-), représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-), entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert René Creutz, entrepreneur en bâtiments, demeurant professionnellement à L-1917 Luxembourg, 13, rue Large,

qui désigne comme secrétaire Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Creutz, docteur en chimie, demeurant professionnellement à L-1917 Luxembourg, 13, rue Large.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de l'article 11 des statuts.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. Creutz, S. Creutz, P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 février 2004, vol. 356, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2004.

H. Beck.

(019459.3/201/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SETIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 13, rue Large.  
R. C. Luxembourg B 96.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2004.

H. Beck.

(019460.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**INTERNATIONAL INVESTORS & ACCOUNTING SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.  
H. R. Luxemburg B 28.530.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 11. Dezember 2003 von 10.30 bis 11.00 Uhr*

Die Aktionäre fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

*Zweiter Beschluss*

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2002 wird in der vorgelegten Fassung genehmigt.

*Dritter Beschluss*

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 2002 Entlastung erteilt.

*Vierter Beschluss*

Der im Jahresabschluss ausgewiesene Gewinn wird auf neue Rechnung vorgetragen.

*Fünfter Beschluss*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder werden verlängert. Zum Kommissar der Gesellschaft wird bestellt Herr Eric Plein, Privatangestellter, wohnhaft in D-54669 Bollendorf. Sämtliche Mandaten enden, sofern sie von der Generalversammlung nicht verlängert werden, mit Ablauf der Generalversammlung für das Geschäftsjahr 2003.

Für die Richtigkeit des Auszugs

C. Scharffenorth

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07305. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(019656.3/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**INTERNATIONAL INVESTORS & ACCOUNTING SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.  
H. R. Luxemburg B 28.530.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 11. Dezember 2003*

Es geht aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 11. Dezember 2003 hervor, dass Herr Georg Peter Rockel, sein Mandat als Aufsichtskommissar niedergelegt hat, zugunsten von Herrn Eric Plein, Privatangestellter, wohnhaft in D-54669 Bollendorf. Das Mandat von Herrn Eric Plein endet anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung welche über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2003 zu beschliessen hat.

Für die Richtigkeit des Auszugs

H. Sonntag

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04373. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(019658.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ELECTRICITE SAND JACQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7473 Schoenfels, 1, Wisestrooss.  
R. C. Luxembourg B 99.258.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Jacques Sand, électricien, demeurant à L-7473 Schoenfels, 1, Wisestrooss,

Madame Anita Schmitt, sans état particulier, demeurant à L-7473 Schoenfels, 1, Wisestrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ELECTRICITE SAND JACQUES, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Schoenfels.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.**

La société a pour objet:

- les installations électriques avec vente des articles de la branche,

- l'installation de systèmes d'alarmes, de sécurité et de surveillance avec vente des articles de la branche.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) Euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jacques Sand, soixante parts sociales . . . . .	60
Madame Anita Schmitt, quarante parts sociales . . . . .	40

Total: cent parts sociales . . . . .	100
--------------------------------------	-----

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil quatre.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Déclaration*

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale (mari et femme).

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent quarante (1.140,-) Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Ils nomment Monsieur Jacques Sand, préqualifié, gérant unique avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7473 Schoenfels, 1, Wisestrooss.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Sand, A. Schmitt, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 février 2004, vol. 426, fol. 75, case 5. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 2004.

U. Tholl.

(019659.3/232/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

### **PRO.FO.MIC. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 68.469.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en forme extraordinaire le 22 janvier 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société PRO.FO.MIC S.A. tenue en forme extraordinaire à Luxembourg, le 22 janvier 2004, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 6-12 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur José-Marc Vincentelli né à Ajaccio (France) le 9 juillet 1955, et de Monsieur Raffaele Gentile né à Salerno (Italie) le 18 octobre 1950, de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée nomme:

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, né à Tressange (France) le 22 mai 1950 demeurant professionnellement à 6-12 Place d'Armes L-1136 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) Administrateur;

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de Sociétés, né à Turi (Italie) le 29 mai 1955, demeurant professionnellement à 6-12 Place d'Armes L-1136 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) Administrateur;

avec effet à dater de la présente Assemblée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour la société*

*Le Domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(019651.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.



**YANTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 75.995.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 6 octobre 2003*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Jean-Marie Gillet, informaticien, demeurant à B-1300 Wavre, chaussée de Louvain 64/5, administrateur-délégué de la société;
- Monsieur Agim Bicak, informaticien, demeurant à B-5300 Andenne, chaussée d'Anton 119, administrateur-délégué de la société;
- Madame Laurence Piette, employée privée, demeurant à B-5300 Andenne, chaussée d'Anton 119.

ainsi que le mandat de commissaire aux comptes la société MAZARS.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi renouvelés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

MAZARS

*Commissaire aux Comptes*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00068. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019308.3/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**EUROTAPVIDEOSCOPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.  
R. C. Luxembourg B 71.833.

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROTAPVIDEOSCOPE S.A., avec siège social à L-8365 Hagen, 37A, rue Principale, inscrite au R.C. sous le numéro B 71.833, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 925 du 4 décembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prêtre notaire Francis Kessler, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1625 du 13 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Antony, employé privé, demeurant à Bettembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-8365 Hagen, 37A, rue Principale, à L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

2) Modification du quatrième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. 4<sup>ème</sup> alinéa.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.»

3) Confirmation de Monsieur Sébastien Senabre comme administrateur et administrateur-délégué de la société et détermination de la durée de ses mandats.

4) Acceptation de la démission de Monsieur Didier Chiaoui comme administrateur-délégué de la société et décharge lui est donnée de sa fonction.

5) Confirmation de Monsieur Didier Chiaoui comme administrateur de la société et détermination de la durée de son mandat.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8365 Hagen, 37A, rue Principale, à L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup>. alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. 4<sup>ème</sup> alinéa.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de confirmer Monsieur Sébastien Senabre, gérant de société, né à Autun/Saône-et-Loire (France) le 6 octobre 1969, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-Rue, comme administrateur et administrateur-délégué de la société.

L'administrateur-délégué peut valablement représenter la société en toutes circonstances par sa seule signature. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2009.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Didier Chiaoui, gérant de société, né à Montbard/Côte d'Or (France) le 2 août 1970, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-Rue, comme administrateur-délégué de la société et lui donne décharge de sa fonction.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de confirmer Monsieur Didier Chiaoui, préqualifié, comme administrateur de la société. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2009.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Antony, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 février 2004, vol. 429, fol. 23, case 12.- Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

A. Weber.

(019344.3/236/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**EUROTAPVIDEOSCOPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 71.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(019348.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**FEDERLUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 65.005.

*Extrait du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 17 octobre 2002*

Le Président fait part de la démission de Patrice Henri de son poste d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

MAZARS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00025. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019322.3/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**AON RISK SERVICES (EUROPE), Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 46.209.

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AON RISK SERVICES (EUROPE), ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 46.209, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 111 du 25 mars 1994. Les statuts ont été modifiés suivant décisions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 17 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lambert Schroeder, Administrateur Délégué AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Roder,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis Regrain, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3, 1<sup>ère</sup> phrase des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) actions représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

*Résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3, 1<sup>ère</sup> phrase des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«The registered office of the corporation is established in Luxembourg».

La version française de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3, 1<sup>ère</sup> phrase des statuts est la suivante:

«Le siège social de la société est établi à Luxembourg».

L'assemblée générale approuve la conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) effectuée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 17 décembre 2002, ainsi que la modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«The share capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cent (30,986.69 EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of no par value».

La version française du premier alinéa de l'article 3 des statuts est la suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé partiellement en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schroeder, N. Thoma, D. Regrain, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, vol. 20CS, fol. 28, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

P. Frieders.

(019543.3/212/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**AON RISK SERVICES (EUROPE), Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 46.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

P. Frieders.

(019545.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

---

**GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 36.079.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des associés tenue à Luxembourg le 4 juin 2003*

L'Assemblée renouvelle les mandats des gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hans-Jürgen Salbach, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, gérant.
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, gérant.
- Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, demeurant à Lottert, Belgique, gérant.
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Thionville, France, gérant.

Les quatre gérants peuvent engager la société sous leur seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

P. Slendzak

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00018. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019320.3/522/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ANTICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 92.302.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ANTICO S.A. qui s'est tenue en date du 10 février 2004 au siège social que:

Il a été décidé de nommer Monsieur John David Drury, juriste, demeurant à Lewes (East Sussex - Angleterre), comme nouvel administrateur de la société.

La ratification de la nomination de Monsieur John David Drury sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00184. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019326.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**KERSEL S.A., Société Anonyme (en liquidation),  
(anc. KERSEL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 30.632.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(019377.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**B.T.S. - BELLELL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 71.641.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(019329.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**DABE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 82.595.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(019332.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ECRIPART HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 72.642.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(019334.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**EUROPEAN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 10.903.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(019336.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**EUROSTONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 46.542.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(019373.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**GOLFVALDESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 78.825.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 février 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(019375.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**MAINCAP REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 67.496.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 février 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(019382.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**PEARFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 41.183.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN05737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 février 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(019386.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 31.619.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

P. Frieders.

(019989.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

---

**INDUSTRIAL BUILDINGS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 68.343.

—  
Par lettre recommandée adressée le 25 février 2004 à la société INDUSTRIAL BUILDINGS S.A. dont le siège social a été transféré en date du 25 février 2004 au 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société INDUSTRIAL BUILDINGS S.A.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour publication

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019585.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**CORBOX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 58.951.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019523.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ROBUTIL S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 17.187.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019526.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ICN RUSSIAN HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.745.

—  
Modifications concernant la société ICN RUSSIAN HOLDINGS (LUX), S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg et inscrite sous le numéro B 78.745.

*Gérants*

A biffer:

Andrei Osopov.

A inscrire:

Andrei Osipov.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00291. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019592.3/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 17, Esplanade de la Moselle.  
R. C. Luxembourg B 75.245.

—  
*Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2004*

En date du 18 avril 2003, Monsieur Carlos Da Cruz, demeurant à L-6672 Mertert, 26, Cité Cerabati, a donné sa démission en tant que gérant administratif de la société BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6637 Wasserbillig, 17, Esplanade de la Moselle. Il a cédé ses parts (90) à Monsieur Marco Ferreira Oliveira, demeurant à L-6782 Grevenmacher, 18, rue Syr.

Monsieur Marco Ferreira Oliveira susnommé est désigné comme gérant unique de la société BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l. et la société est valablement engagée sous sa seule signature.

Wasserbillig, le 16 février 2004.

C. Da Cruz Oliveira / M. Ferreira Oliveira.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05562. – Reçu 75 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019644.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**IMI BANK (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 11.931.

Suite à la nomination en date du 30 janvier 2004 par le Conseil d'Administration de Monsieur Stéphane Bosi au poste de Directeur Général d'IMI BANK (LUX) S.A. De ce fait, la Direction Générale d'IMI BANK (LUX) S.A. se compose de la façon suivante:

- Monsieur Carlo Sgarbi, Administrateur-Délégué,
- Monsieur Gabriele Dalla Torre, Directeur Général,
- Monsieur Stéphane Bosi, Directeur Général.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019617.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**LUXEMBOURG MANAGEMENT GROUP S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
H. R. Luxemburg B 81.329.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg am 6. Februar 2004*

Aus dem Protokoll geht hervor, dass den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate für das zum 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr volle Entlastung erteilt wurde und obwohl der Verlustvortrag die Hälfte des Gesellschaftskapitals übersteigt, der Fortbestand der Gesellschaft beschlossen wurde.

Luxembourg, den 6. Februar 2004.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019646.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**KEPLER SOFTWARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 78.267.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 13 janvier 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2002.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019647.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---